

Sommaire

1. LE CORPS ARBITRAL	2
2. SENSIBILISATIONS ET FORMATIONS	2
2.1. Acteurs des formations	2
2.2. Gestion d'une formation.....	2
2.3. Sensibilisations.....	3
2.4. Formation « arbitre de ligue accrédité ».....	3
2.5. Formation « arbitre de ligue certifié ».....	3
2.6. Formation « arbitre fédéral accrédité »	4
2.7. Formation « arbitre fédéral certifié »	5
2.8. Formation « arbitre international »	5
3. ACTIVITÉ ET SUIVI DES ARBITRES	5
3.1. Acteurs du suivi des arbitres	5
3.2. Activité	6
3.3. Arbitre de ligue accrédité	6
3.4. Arbitre de ligue certifié	6
3.5. Arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié, -international, Badminton Europe et BWF	7
3.6. Arbitre continental autre que Badminton Europe	7
4. PROMOTIONS ET PASSERELLES	7
4.1. Certificateurs.....	7
4.2. Accès au niveau « arbitre de ligue accrédité ».....	8
4.3. Accès au niveau « arbitre de ligue certifié »	8
4.4. Accès au niveau « arbitre fédéral accrédité »	8
4.5. Accès au niveau « arbitre fédéral certifié ».....	9
4.6. Accès au niveau « arbitre international »	9
5. INACTIVITÉ ET RÉTROGRADATIONS	9
5.1. Généralités	9
5.2. Arbitre de ligue accrédité	10
5.3. Arbitre de ligue certifié	10
5.4. Arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié et international	10
5.5. Arbitre continental ou Badminton World Federation (BWF).....	11
6. SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	12
7. CONDITIONS D'AGE DES ARBITRES	12
8. ANNEXES.....	12

1. LE CORPS ARBITRAL

Le corps arbitral en France comporte cinq niveaux/grades d'arbitre :

- arbitre de ligue accrédité ;
- arbitre de ligue certifié ;
- arbitre fédéral accrédité ;
- arbitre fédéral certifié ;
- arbitre international.

Ses membres sont âgés de 11 ans révolus et impérativement licenciés à la fédération française de badminton.

2. SENSIBILISATIONS ET FORMATIONS

Les formateurs doivent être licenciés FFBaD.

Les candidats sont soit licenciés FFBaD, soit licenciés auprès d'une instance ayant signé une convention avec la Fédération Française de Badminton.

Les documents et supports liés aux formations sont à disposition, en partie, des ligues (demande de stage, questionnaire, règles, etc.) et des formateurs responsables agréés par FormaBad (supports de stage, attestation, documents de référence, etc.).

Le cursus de formation est sous la responsabilité de FormaBad. Les formations sont mises en œuvre, par délégation de la FFBaD, par les ligues de rattachement des licenciés. Toutefois, un licencié peut s'inscrire à une formation dans une autre ligue que sa ligue de rattachement.

2.1. Acteurs des formations

2.1.1. Formateur responsable

Conditions requises :

- être majeur ;
- être arbitre actif de grade supérieur au niveau de la formation ;
- être titulaire de l'agrément « Formateur fédéral d'officiels techniques » (s'obtient en participant à un stage de formation de formateur d'officiels techniques organisé par FormaBad) en cours de validité.

Afin de conserver son statut, le formateur responsable doit, au minimum une fois tous les trois ans :

- réaliser une action de formation et ;
- participer à la formation de formateur d'officiels techniques.

La liste des formateurs responsables habilités pour les formations d'arbitrage est établie par FormaBad et est accessible sur le site web de la FFBaD. Elle est mise à jour après chaque session de « Formation de Formateurs d'Officiels Techniques » mises en place au cours des saisons.

2.1.2. Formateur assistant

Un formateur assistant est *a minima* arbitre actif de grade équivalent au niveau de la formation. Habilité par la ligue organisatrice de la formation, il seconde le formateur responsable lors du stage d'arbitrage sans pouvoir en aucun cas le suppléer.

2.2. Gestion d'une formation

FormaBad est responsable du cursus de formation des officiels techniques. À ce titre, la délégation des formations des officiels techniques est donnée aux ligues selon les conditions définies dans le memento des formations d'arbitrage.

Toute formation fait l'objet d'une demande officielle auprès de FormaBad en utilisant le formulaire réglementaire. Un numéro d'autorisation est donné après vérification des critères définis.

Chaque formation est gérée par les personnes suivantes :

- ligue : responsable de la formation des officiels techniques de son territoire (*cf.* annexe 1). Elle a la charge des modalités administratives d'organisation du stage et de la logistique nécessaire au bon déroulement de celui-ci (salle pédagogique, restauration, hébergement, matériels divers, etc.) ;
- formateur responsable : responsable du stage, il est le garant du déroulement complet de la formation. Il se doit d'être présent sur toute la durée de la formation ;
- formateur assistant : personne accompagnant le formateur responsable sur la partie théorique et responsable d'un groupe de candidats sur la partie pratique. La présence d'au moins un formateur assistant est impérative.

Pour la partie pratique de la formation, le nombre de formateurs assistants est d'un pour huit candidats.

2.3. Sensibilisations

Les sensibilisations à l'arbitrage sont mises en place par les CLOT ou la CFOT afin de présenter succinctement l'arbitrage à diverses populations : futurs arbitres, dirigeants, joueurs, entraîneurs, parents, etc.

2.3.1. Acteur des sensibilisations :

Le formateur responsable peut assurer seul la sensibilisation si celle-ci est théorique. Au moins un formateur assistant doit l'accompagner si la sensibilisation est suivie d'une partie pratique (futurs arbitres).

2.3.2. Durée :

Deux heures de théorie et éventuellement suivis de deux heures de pratique.

2.3.3. Contenu :

Le contenu et les sujets présentent le rôle et les fonctions de l'arbitre, les règles du badminton. Les sujets de la sensibilisation sont ciblés et spécifiques selon une thématique établie ou un programme défini avec l'organisateur en fonction de l'auditoire (exemple : interaction entre l'arbitre et les joueurs, à la demande de la DTN pour les joueurs des équipes de France).

2.4. Formation « arbitre de ligue accrédité »

2.4.1. Accessibilité aux candidats en situation de handicap

Les formations « arbitre de ligue accrédité » sont accessibles aux candidats en situation de handicap dans les conditions définies ci-dessous.

Les stages intégrant des personnes en situation de handicap prennent en compte les différents accès aux locaux de formation, à la salle de compétition et aux terrains.

2.4.2. Prérequis :

La formation « arbitre de ligue accrédité » s'adresse aux candidats âgés de plus de 11 ans à la date du stage.

2.4.3. Durée de la formation :

Deux jours comportant six heures de formation théorique et neuf heures de formation pratique. Le déroulement de la formation est préconisé durant un tournoi officiel afin de permettre aux candidats d'assurer la mise en pratique dans des conditions réelles. Toutefois, les candidats exerceront la pratique sur des matchs dont les joueurs n'excéderont pas le classement D7.

2.4.4. Contenu de la formation :

Le « Memento formation arbitrage » est accessible sur le site web de la FFBA, dans l'espace dédié aux Officiels Techniques.

- Théorie :

- le rôle et responsabilités d'un arbitre ;
- l'arbitre et la citoyenneté ;
- les règles du badminton ;
- la terminologie essentielle des compétitions individuelles et par équipe ;
- le déroulement d'un match (tirage au sort, temps de préparation, présentation, arrêts de jeu, fin du match) ;
- la feuille d'arbitrage en simple et en double ;
- les incidents de jeu ;
- la tenue et le matériel de l'arbitre ;
- la feuille d'activité de l'arbitre.

- Pratique :

- matchs de simple et de double lors de la compétition.

2.4.5. Validation de la formation :

À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats ayant fait preuve d'aptitude à la fonction et qui ont été présents sur la totalité du stage.

2.5. Formation « arbitre de ligue certifié »

2.5.1. Prérequis :

Être arbitre de ligue accrédité.

- 2.5.2. Durée de la formation :
Deux jours comportant six heures de formation théorique et neuf heures de formation pratique. Le déroulement de la formation est préconisé durant un tournoi officiel afin de permettre aux candidats d'assurer la mise en pratique dans des conditions réelles.
- 2.5.3. Contenu de la formation :
Le « Memento formation arbitrage » est accessible sur le site web de la FFBaD, dans l'espace dédié aux Officiels Techniques.
- Théorie :
 - les relations avec les juges-arbitres et les organisateurs ;
 - les fautes de service ;
 - les fautes au filet ;
 - le volant pas « en jeu » ;
 - la gestion des erreurs de placement ;
 - la gestion des lets ;
 - la gestion des volants (test des volants, casser des plumes) ;
 - la tenue vestimentaire des joueurs ;
 - la charte de l'arbitre ;
 - les sanctions ;
 - la gestion de la personne chargée d'afficher la marque ;
 - l'appel du juge-arbitre (quand, comment, pourquoi ?).
 - Pratique :
 - matchs de simple et de double lors de la compétition.
- 2.5.4. Validation de la formation :
À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats ayant été présents sur la totalité du stage.

2.6. Formation « arbitre fédéral accrédité »

- 2.6.1. Prérequis :
Être arbitre de ligue certifié.
- 2.6.2. Durée de la formation :
Deux jours comportant quatre heures de formation théorique et douze heures de formation pratique. Le déroulement de la formation est réalisé lors d'un championnat de France afin de permettre aux candidats d'assurer la mise en pratique dans des conditions réelles.
- 2.6.3. Contenu de la formation :
Le « Memento formation arbitrage » est accessible sur le site web de la FFBaD, dans l'espace dédié aux Officiels Techniques.
- Théorie :
 - la gestion du terrain (avant/pendant/après le match) ;
 - le comportement des joueurs et les codes de conduite ;
 - la gestion des incidents de jeu ;
 - la gestion des blessures ;
 - la gestion des conseillers d'équipe ;
 - le rôle et les responsabilités du juge de service ;
 - la fonction de juge de ligne ;
 - les relations avec le juge de service et les juges de ligne
 - la maîtrise de la voix ;
 - le parabadminton et le sport adapté.
 - Pratique :
 - matchs de simple et de double lors de la compétition.
- 2.6.4. Validation de la formation :
À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats ayant été présents sur la totalité du stage.

2.7. Formation « arbitre fédéral certifié »

- 2.7.1. Prérequis :
Être arbitre fédéral accrédité.
- 2.7.2. Durée de la formation :
Deux jours comportant quatre heures de formation théorique et douze heures de formation pratique. Le déroulement de la formation est réalisé lors d'un championnat de France afin de permettre aux candidats d'assurer la mise en pratique dans des conditions réelles.
- 2.7.3. Contenu de la formation :
Le « Memento formation arbitrage » est accessible sur le site web de la FFBaD, dans l'espace dédié aux Officiels Techniques.
- Théorie :
 - la gestion du match et de son environnement ;
 - la maîtrise du système de marque électronique ;
 - l'apprentissage de l'anglais dans l'environnement du badminton ;
 - l'évolution des instructions et des pratiques ;
 - les cas concrets et échanges sur des situations vécues.
 - Pratique :
 - matchs de simple et de double lors de la compétition.
- 2.7.4. Validation de la formation :
À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats ayant été présents sur la totalité du stage.

2.8. Formation « arbitre international »

- 2.8.1. Prérequis :
Être arbitre fédéral certifié.
- 2.8.2. Durée de la formation :
Deux jours comportant quatre heures de formation théorique et douze heures de formation pratique. Le déroulement de la formation est réalisé lors d'un tournoi international afin de permettre aux candidats d'assurer la mise en pratique dans des conditions réelles.
- 2.8.3. Contenu de la formation :
Le « Memento formation arbitrage » est accessible sur le site web de la FFBaD, dans l'espace dédié aux Officiels Techniques.
- Théorie :
 - les règles BE et BWF ;
 - le briefing et débriefing en anglais ;
 - l'évolution des instructions et des pratiques ;
 - les cas concrets et échanges sur des situations vécues.
 - Pratique :
 - matchs de simple et de double lors de la compétition.
- 2.8.4. Validation de la formation :
À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats ayant été présents sur la totalité du stage.

3. ACTIVITÉ ET SUIVI DES ARBITRES

3.1. Acteurs du suivi des arbitres

- 3.1.1. Commissions fédérale, de ligue et de comité des officiels techniques
Les commissions en charge du suivi quantitatif et qualitatif des arbitres s'assurent de leur activité annuelle. Elles les informent, sollicitent, convoquent sur des compétitions, évaluent et conseillent afin de faire progresser le niveau de chacun d'entre eux.
Le suivi individuel des arbitres s'exerce dans le cadre des promotions, rétrogradations ainsi que des décisions disciplinaires prises à leur encontre le cas échéant.

3.1.2. Évaluateur en arbitrage fédéral (ÉAF)

La liste des ÉAF, accessible sur le site web de la FFBaD est définie par la CFOT selon les critères suivants :

- être au minimum arbitre international avec recommandation positive lors du « [National umpire workshop and appraisal](#) » de [Badminton Europe](#) ;
 - promouvoir les valeurs commune à la filière arbitrage ;
 - faire respecter la déontologie et le code de conduite aux arbitres ;
 - être en capacité d'observer et d'analyser les performances des arbitres dans leur environnement spécifique en tenant compte du contexte de chaque compétition ;
 - faire preuve de qualités pédagogiques en respectant les éléments de langage commun des ÉAF.

Le statut de ÉAF confère le statut d'arbitre actif. Cependant, le statut de ÉAF se perd en cas d'inactivité en tant qu'arbitre durant dix années civiles consécutives pour les arbitres ayant eu un grade BWF ou Badminton Europe.

Les ÉAF interviennent sur les championnats de France, les compétitions internationales, ou sur demande des ligues.

3.1.3. Évaluateur en arbitrage de ligue (ÉAL)

La liste des ÉAL est définie par chaque CLOT parmi les arbitres de ligue certifiés minimum de la ligue. *De facto*, les ÉAF licenciés à la ligue sont ÉAL. Les ÉAL ont vocation à assurer le suivi, l'évaluation des arbitres des ligues.

Le statut de ÉAL ne confère pas le statut d'arbitre actif.

3.1.4. Parrainage

Les parrains, arbitres de grade fédéral accrédité minimum, agissent au sein des ligues pour assurer la préparation des arbitres de ligue certifiés en vue de l'examen d'arbitre fédéral accrédité.

3.2. Activité

Pour pouvoir officier et demeurer actif, un arbitre doit impérativement être licencié à la FFBaD.

Tous les arbitres possèdent une feuille d'activité sur laquelle ils inscrivent l'ensemble des matchs pour lesquels ils ont officié sur des compétitions. Un modèle de feuille d'activité est accessible sur le site web de la FFBaD.

Le responsable CLOT établit chaque année la liste des arbitres de ligue accrédités et certifiés en activité dans sa ligue au vu des feuilles d'activité qu'il reçoit. Le suivi de l'activité des arbitres fédéraux et internationaux (y compris BE et BWF) est du ressort de la CFOT. Un arbitre qui n'a pas d'activité durant deux années civiles consécutives ou ne remplit pas les conditions requises ci-dessous est traité selon les dispositions définies à la section 5.

3.3. Arbitre de ligue accrédité

3.3.1. L'arbitre de ligue accrédité doit arbitrer au minimum dix matchs l'année civile. Il peut officier sur les compétitions définies en annexe 1.

3.3.2. Il doit adresser à sa CLOT de rattachement, pour le 15 décembre, sa feuille d'activité électronique dûment complétée.

3.3.3. Des journées de remise à niveau pratique peuvent être organisées par les CLOT et encadrées par des ÉAL.

3.4. Arbitre de ligue certifié

3.4.1. L'arbitre de ligue certifié doit arbitrer au minimum quinze matchs durant l'année civile. Il peut officier sur les compétitions définies en annexe 1.

3.4.2. Il doit adresser à sa CLOT de rattachement, pour le 15 décembre, sa feuille d'activité électronique dûment complétée.

3.4.3. En vue d'harmoniser le niveau d'arbitrage de ligue certifié, des remises à niveau peuvent être envisagées, notamment dans le cadre de la détection et de la préparation à l'examen pour le grade d'arbitre fédéral accrédité.

Ces journées de remise à niveau pratique ou de préparation à l'examen d'arbitre fédéral accrédité peuvent être organisées, à la charge des CLOT, selon les modalités suivantes :

- présence d'un arbitre fédéral accrédité minimum en fonction du nombre d'arbitres à évaluer ;
- déroulement sur une compétition comprenant des joueurs de classement National ;

- dont le plateau comprend des chaises d'arbitres ainsi que la possibilité de positionner des juges de service et juges de ligne ;
 - avec une salle pédagogique à disposition.
- 3.4.4. La ligue, avec l'aide des ÉAL et des parrains, procède à la sélection des candidats à l'examen d'arbitre fédéral accrédité parmi les meilleurs arbitres de ligue certifiés. La sélection se déroule dès la fin de saison pour un début de préparation des candidats lors de la saison suivante. La préparation peut s'effectuer sur plusieurs saisons.
- 3.4.5. Un candidat est proposé par sa CLOT de rattachement pour l'examen d'arbitre fédéral accrédité. Sa candidature est acceptée en fonction de son dossier d'inscription (motivation, activité et avis détaillé du ou des parrains). Le candidat doit avoir une activité conforme à l'article 3.4.1., sur les deux dernières années civiles.

3.5. Arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié, international, Badminton Europe et BWF

- 3.5.1. Il doit totaliser, en qualité d'arbitre, au moins vingt matchs durant l'année civile sur les compétitions suivantes :
- Compétitions internationales ;
 - Finale Top 12, tous championnats de France ;
 - Interclubs nationaux, phases finales N1, N2, N3.
- 3.5.2. Il doit adresser à la CFOT, pour le 15 décembre, sa feuille d'activité électronique dûment complétée.
- 3.5.3. Il doit se montrer disponible et répondre aux nominations effectuées par la CFOT.

3.6. Arbitre continental autre que Badminton Europe

Il n'existe pas de passerelle entre les grades « accrédité » et « certifié » décernés par Badminton Europe et ceux décernés par les autres confédérations continentales.

Les arbitres licenciés à la FFBaD résidant hors d'Europe et détenant un grade continental autre que Badminton Europe sont intégralement gérés et suivis par leur confédération continentale de rattachement dans le cadre de leur activité arbitrale.

Les arbitres licenciés à la FFBaD issus d'une autre filière que la filière arbitrage de la FFBaD et ceux mentionnés au paragraphe précédent peuvent être proposés aux formations et examens d'arbitres jusqu'au grade d'arbitre fédéral accrédité FFBaD.

Le dernier grade FFBaD obtenu par un arbitre détermine le niveau maximal des compétitions auxquelles l'arbitre peut accéder, conformément à l'annexe 1.

4. PROMOTIONS ET PASSERELLES

Tout examen fait l'objet d'une demande officielle auprès de FormaBad en utilisant le formulaire réglementaire. Un numéro d'autorisation est donné après vérification des critères définis.

Le passage de jeune officiel UNSS vers arbitre FFBaD fait l'objet d'une procédure particulière (*cf.* GdB / Chapitre 3.5. Les principes sportifs > Passerelle Jeunes Officiels UNSS / Arbitres FFBaD).

Les promotions jusqu'au grade d'arbitre de ligue certifié sont sous la responsabilité et la gestion de la ligue de rattachement de la personne licenciée. Toutefois, un licencié peut passer l'examen dans une autre ligue, sous couvert de l'accord de sa CLOT de rattachement.

Les promotions entre les différents grades (*cf.* annexe 1) s'effectuent selon les critères définis en annexe 2.

4.1. Certificateurs

Les certificateurs doivent détenir un grade supérieur à celui délivré lors de l'examen.

De facto, les certificateurs fédéraux sont certificateurs de ligue.

Pour tous les examens, deux certificateurs minimum sont requis à raison d'un certificateur pour huit candidats maximum.

Le statut de certificateur fédéral confère le statut d'arbitre actif. Cependant, le statut de certificateur fédéral se perd en cas d'inactivité en tant qu'arbitre durant dix années civiles consécutives pour les arbitres ayant eu un grade BWF ou Badminton Europe.

Le statut de certificateur de ligue ne confère pas le statut d'arbitre actif.

4.2. Accès au niveau « arbitre de ligue accrédité »

- 4.2.1. Un candidat doit se présenter à l'examen deux ans maximum après l'obtention de l'attestation de formation d'arbitre de ligue accrédité. Passé ce délai, il est tenu de se représenter à un stage comme défini au paragraphe 2.4.
- 4.2.2. La ligue organise un examen pour le grade d'arbitre de ligue accrédité sur une compétition, conformément au niveau sur lequel les arbitres de ligue accrédités peuvent officier (cf. annexe 1). Elle doit faire une déclaration préalable auprès de FormaBad en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Les candidats fournissent leur feuille d'activité sur laquelle l'ensemble des matchs arbitrés sur des compétitions sont inscrits.
- 4.2.3. La feuille d'activité d'un candidat doit comporter un minimum de dix matchs dont au moins cinq matchs de double durant les douze mois qui précèdent l'examen.
- 4.2.4. L'examen comporte une partie théorique et une partie pratique qui a lieu lors d'une compétition officielle durant laquelle le candidat doit arbitrer au moins un match de double.
- 4.2.5. Communément, le premier jour de la compétition est consacré à l'évaluation et aux conseils prodigués aux candidats. Le deuxième jour de la compétition est dédié à l'examen proprement dit.
- 4.2.6. Un candidat qui serait ajourné pourra se présenter à un examen ultérieur dans l'année qui suit. Passé ce délai, il doit se représenter à un stage comme défini au paragraphe 2.4.

4.3. Accès au niveau « arbitre de ligue certifié »

- 4.3.1. Un candidat doit se présenter à l'examen deux ans maximum après l'obtention de l'attestation de formation d'arbitre de ligue certifié. Passé ce délai, il est tenu de se représenter à un stage comme défini au paragraphe 2.5.
- 4.3.2. L'accès à l'examen du grade d'arbitre de ligue certifié dépend des critères suivants :
 - le candidat doit être arbitre de ligue accrédité depuis un an minimum ;
 - il doit avoir suivi un stage de formation continue tel que défini à l'article 2.5 ;
 - sa feuille d'activité doit comporter au moins dix matchs de double durant les douze mois qui précèdent l'examen.
- 4.3.3. La CLOT organise un examen pour le grade d'arbitre de ligue certifié sur un championnat de ligue ou un tournoi comportant un tableau de niveau National. Elle doit faire une déclaration préalable auprès de FormaBad en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Les candidats fournissent leur feuille d'activité sur laquelle l'ensemble des matchs arbitrés sur des compétitions sont inscrits.
- 4.3.4. L'examen comporte une partie théorique et une partie pratique qui a lieu lors d'une compétition officielle durant laquelle le candidat doit arbitrer au moins un match de double.
- 4.3.5. La présence d'un certificateur, arbitre fédéral accrédité au minimum, est impérative.
- 4.3.6. Communément, le premier jour de la compétition est consacré à l'observation et aux conseils prodigués aux candidats. Le deuxième jour de la compétition est dédié à l'examen proprement dit.
- 4.3.7. Un candidat qui serait ajourné pourra se présenter à un examen ultérieur.

4.4. Accès au niveau « arbitre fédéral accrédité »

- 4.4.1. Un candidat doit se présenter à l'examen deux ans maximum après l'obtention de l'attestation de formation d'arbitre fédéral accrédité. Passé ce délai, il est tenu de se représenter à un stage comme défini au paragraphe 2.6.
- 4.4.2. L'examen de passage au grade d'arbitre fédéral accrédité se déroule chaque saison, sur les championnats de France jeunes de préférence (comme arbitre et juge de service). Le nombre de candidats est limité. L'examen est encadré par des certificateurs fédéraux.
- 4.4.3. L'accès à l'examen d'arbitre fédéral accrédité dépend des critères suivants :
 - le candidat doit être arbitre de ligue certifié depuis un an minimum ;
 - le candidat en situation de handicap doit pouvoir accéder à la chaise haute d'arbitre ;
 - il doit avoir été sélectionné par la CFOT sur la base de son dossier de candidature (cf. article 3.4.5).

- 4.4.4. Communément, le premier jour de la compétition est consacré à l'observation et aux conseils prodigués aux candidats. Les deuxième et troisième jour de la compétition sont dédiés à l'examen proprement dit.
- 4.4.5. Un candidat ajourné à l'examen est autorisé à se présenter une seconde fois seulement, sans limite de temps entre les deux sessions.

4.5. Accès au niveau « arbitre fédéral certifié »

- 4.5.1. Un candidat doit se présenter à l'examen deux ans maximum après l'obtention de l'attestation de formation d'arbitre fédéral certifié. Passé ce délai, il est tenu de se représenter à un stage comme défini au paragraphe 2.7.
- 4.5.2. Un arbitre fédéral accrédité peut être proposé par la CFOT pour passer au grade d'arbitre fédéral certifié deux ans minimum après son accréditation.
- 4.5.3. La certification peut être accordée lors de l'examen, sur les championnats de France, en tenant compte des critères suivants :
- la feuille d'activité de l'arbitre (feuille électronique) ;
 - les motivations de l'arbitre ;
 - les évaluations sur le terrain par les certificateurs fédéraux ;
 - la progression et l'investissement ;
 - le comportement (charte de l'arbitre) ;
 - la réussite à l'examen écrit.

4.6. Accès au niveau « arbitre international »

- 4.6.1. Un candidat doit se présenter à l'examen deux ans maximum après l'obtention de l'attestation de formation d'arbitre international. Passé ce délai, il est tenu de se représenter à un stage comme défini au paragraphe 2.8.
- 4.6.2. Un arbitre fédéral certifié peut être proposé par la CFOT pour passer au grade d'arbitre international un an minimum après sa certification fédérale. Il aura été préalablement nommé sur des compétitions internationales par la CFOT. L'examen est encadré par des ÉAF.
- 4.6.3. Le statut d'arbitre international peut être accordé lors d'un examen sur une compétition internationale, suivant les critères suivants :
- la feuille d'activité ;
 - les motivations, la progression et l'investissement ;
 - les évaluations sur le terrain par les ÉAF ;
 - le comportement (charte de l'arbitre) ;
 - la pratique de l'anglais (écrit et parlé) ;
 - la réussite à l'examen écrit.
- 4.6.4. Un candidat ajourné à l'examen est autorisé à se présenter une seconde fois seulement, sans limite de temps entre les 2 sessions.
- 4.6.5. Un arbitre international peut être proposé par la CFOT pour officier sur des compétitions internationales lui permettant de prétendre par la suite accéder au niveau d'arbitre européen (BE accrédité et BE certifié).
- 4.6.6. Il faut deux ans d'activité internationale minimum pour être inscrit au « [National umpire workshop and appraisal](#) » de Badminton Europe.
- 4.6.7. Dans l'intervalle des trois années suivantes, sous couvert d'un avis favorable durant le « [National umpire workshop and appraisal](#) », le candidat est convoqué par Badminton Europe sur une compétition européenne afin de passer l'examen du grade d'arbitre BE accrédité.

5. INACTIVITÉ ET RÉTROGRADATIONS

5.1. Généralités

Les grades d'arbitre ne sont pas acquis à vie. Un grade peut se perdre si l'arbitre ne répond plus aux critères retenus et *a fortiori* si l'arbitre n'a plus d'activité (hors cas listés aux articles 3.1.2 et 4.1).

L'absence de prise de licence à la FFBaD pour la saison N-1/N équivaut à une absence d'activité pour l'année civile N.

L'annexe 3 « Mode opératoire – Gestion et suivi des rétrogradations et des sanctions disciplinaires » fixe le cadre régissant le passage au statut d'arbitre inactif ou la rétrogradation d'un arbitre.

5.2. Arbitre de ligue accrédité

Les CLOT sont chargées de l'application du présent article.

Un arbitre de ligue accrédité ne peut être rétrogradé. Il peut cependant être mis « inactif » en cas d'absence d'activité durant deux années civiles consécutives.

L'activité s'apprécie sur la base des feuilles d'activité envoyées par l'arbitre à sa CLOT de rattachement pour le 15 décembre de chaque année, étant précisé que des vérifications pourront être faites a posteriori au moyen des rapports de juge-arbitre.

L'absence d'envoi par l'arbitre de ses feuilles d'activité à sa CLOT de rattachement pour le 15 décembre de chaque année équivaut à une absence d'activité pour toute l'année civile correspondante.

La notification d'inactivité doit être effectuée par tout moyen prouvant la réception des documents par le destinataire.

Un arbitre « inactif » pourra être invité à participer à nouveau à un stage de formation initiale, mais il ne retrouvera son statut d'arbitre de ligue accrédité « actif » qu'en cas de succès à l'examen prévu au chapitre 4.2.

Par ailleurs, en cas d'insuffisance d'activité, l'arbitre concerné pourra être invité à participer à une remise à niveau conformément à l'article 3.3.3.

5.3. Arbitre de ligue certifié

Les CLOT sont chargées de l'application du présent article.

5.3.1. Inactivité

Un arbitre de ligue certifié est mis « inactif » en cas d'absence d'activité durant deux années civiles consécutives.

L'activité s'apprécie sur la base des feuilles d'activité envoyées par l'arbitre à sa CLOT de rattachement pour le 15 décembre de chaque année, étant précisé que des vérifications pourront être faites a posteriori au moyen des rapports de juge-arbitre.

L'absence d'envoi par l'arbitre de ses feuilles d'activité à sa CLOT de rattachement pour le 15 décembre de chaque année équivaut à une absence d'activité pour toute l'année civile correspondante.

La notification d'inactivité doit être effectuée par tout moyen prouvant la réception des documents par le destinataire.

5.3.2. Rétrogradation

Conformément au chapitre 3.4 et à l'annexe 2, les critères objectifs de rétrogradation d'un arbitre de ligue certifié au grade d'arbitre de ligue accrédité sont :

- l'absence d'activité durant deux années civiles consécutives ;
- une activité insuffisante (cf. article 3.4.1) durant trois années civiles consécutives ;
- l'absence de transmission de sa feuille d'activité d'arbitre à sa CLOT de rattachement durant deux années civiles consécutives (cf. article 3.4.2) ;
- la non-participation à deux compétitions de ligue durant deux années civiles consécutives après convocation de sa CLOT de rattachement ;
- deux évaluations négatives, par des ÉAL de grade arbitre fédéral accrédité au minimum, sur deux compétitions différentes durant deux années civiles consécutives ; l'absence de maîtrise de l'un des critères réputés complètement maîtrisés (cf. annexe 2) entraîne le caractère négatif d'une évaluation.

La notification de rétrogradation doit être effectuée par tout moyen prouvant la réception des documents par le destinataire.

La rétrogradation d'un arbitre de ligue certifié au grade d'arbitre de ligue accrédité pour non-respect d'un ou de plusieurs des critères précités peut être contestée auprès de la commission d'examen des réclamations et des litiges de la ligue de rattachement de l'arbitre puis, le cas échéant, auprès de la commission fédérale d'appel, conformément au règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFBaD.

Suite à la rétrogradation décidée par sa CLOT de rattachement, l'arbitre peut prétendre retrouver le grade perdu en suivant à nouveau la procédure d'accès au grade d'arbitre de ligue certifié.

5.4. Arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié et international

La CFOT est chargée de l'application du présent article.

- 5.4.1. **Inactivité**
Un arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié ou international est mis « inactif » en cas d'absence d'activité durant deux années civiles consécutives.
L'activité s'apprécie sur la base des feuilles d'activité envoyées par l'arbitre à la CFOT pour le 15 décembre de chaque année, étant précisé que des vérifications pourront être faites a posteriori au moyen des rapports de juge-arbitre.
L'absence d'envoi par l'arbitre de ses feuilles d'activité à la CFOT pour le 15 décembre de chaque année équivaut à une absence d'activité pour toute l'année civile correspondante.
La notification d'inactivité doit être effectuée par tout moyen prouvant la réception des documents par le destinataire.

- 5.4.2. **Rétrogradation**
Conformément au chapitre 3.5 et à l'annexe 2, les critères objectifs de rétrogradation d'un arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié ou international sont :
- l'absence d'activité durant deux années civiles consécutives ;
 - une activité insuffisante (cf. article 3.5.1) durant trois années civiles consécutives ;
 - l'absence de transmission de sa feuille d'activité d'arbitre à la CFOT durant deux années civiles consécutives (cf. article 3.5.2) ;
 - la non-participation à deux compétitions fédérales durant deux années civiles consécutives après convocation de la CFOT ;
 - deux évaluations négatives par des ÉAF sur deux compétitions fédérales ou internationales différentes durant trois années civiles consécutives ; l'absence de maîtrise de 10 % des critères complètement maîtrisés (cf. annexe 2) entraîne le caractère négatif d'une évaluation.
- Une rétrogradation décidée par la CFOT :
- s'effectue au grade d'arbitre immédiatement inférieur jusqu'au grade d'arbitre de ligue certifié ;
 - annule tout rappel et/ou avertissement adressé à l'arbitre préalablement à sa rétrogradation.
- La notification de rétrogradation doit être effectuée par tout moyen prouvant la réception des documents par le destinataire.
- La rétrogradation d'un arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié ou international peut être contestée auprès de la commission d'examen des réclamations et des litiges de la FFBaD puis, le cas échéant, auprès de la commission fédérale d'appel conformément au règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFBaD.
- Suite à une rétrogradation, un arbitre peut prétendre retrouver le dernier grade perdu en suivant à nouveau la procédure d'accès au dit grade perdu.

5.5. Arbitre continental ou Badminton World Federation (BWF)

La CFOT est chargée de l'application du présent article.

- 5.5.1. **Inactivité**
S'il n'est pas également évaluateur en arbitrage fédéral (cf. art. 3.1.2 et 4.1), un arbitre continental ou BWF est mis « inactif » en cas d'absence d'activité durant deux années civiles consécutives.
L'activité s'apprécie sur la base des feuilles d'activité envoyées par l'arbitre à la CFOT pour le 15 décembre de chaque année, étant précisé que des vérifications peuvent être faites a posteriori au moyen des rapports de juge-arbitre.
L'absence d'envoi par l'arbitre de ses feuilles d'activité à la CFOT pour le 15 décembre de chaque année équivaut à une absence d'activité pour toute l'année civile correspondante.
La notification de rétrogradation doit être effectuée par tout moyen prouvant la réception des documents par le destinataire.
- 5.5.2. **Rétrogradation et nominations internationales**
Un arbitre continental ou BWF ne perd son grade continental ou BWF que lorsqu'il atteint la limite d'âge définie par ces institutions (cf. chapitre 7). Il ne peut donc être rétrogradé par la CFOT tant qu'il dispose d'un grade continental ou BWF.
Toutefois, en cas de manquements répétés au code de conduite des officiels techniques, à la charte des arbitres ou à la charte d'éthique et de déontologie de la FFBaD, la CFOT peut :
- rétrograder l'arbitre contrevenant au grade d'arbitre fédéral certifié, voire fédéral accrédité en cas de multiples récidives, dès qu'il perd son grade continental ;
 - réduire — tant en nombre qu'en niveau de compétition — les nominations internationales de l'arbitre contrevenant ;
 - suspendre l'arbitre contrevenant de toute compétition internationale pendant une ou plusieurs saisons consécutives.
- La notification de rétrogradation doit être effectuée par tout moyen prouvant la réception des documents par le destinataire.

La rétrogradation d'un arbitre continental ou BWF peut être contestée auprès de la commission d'examen des réclamations et des litiges de la FFBaD puis, le cas échéant, auprès de la commission fédérale d'appel conformément au règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFBaD

6. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Toute infraction au code de conduite des officiels techniques peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire décidée exclusivement par une commission disciplinaire régionale ou par la commission disciplinaire fédérale.

Toute décision émanant de l'une de ces commissions peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission fédérale d'appel, conformément au règlement disciplinaire de la FFBaD.

7. CONDITIONS D'ÂGE DES ARBITRES

Le statut de candidat à la formation d'arbitre de ligue accrédité peut être obtenu à partir de l'âge de 11 ans.

Accompagnés par un responsable majeur, les arbitres mineurs ne peuvent officier qu'en présence du juge-arbitre de la compétition.

Les limites d'âge sont définies respectivement à 55 ans par la BWF, 60 ans par BE et 65 ans par la FFBaD ou au-delà si les conditions de santé le permettent.

8. ANNEXES

- Annexe 01 : Architecture des grades d'arbitre
- Annexe 02 : Critères d'accessibilité aux différents grades d'arbitres
- Annexe 03 : Mode opératoire de la gestion des rétrogradations et des sanctions disciplinaires
- Annexe 04 : Passerelle Jeunes arbitres UNSS / Arbitres FFBaD
- Formulaire 01 : Formulaire de demande individuelle de remboursement de la licence pour jeune arbitre UNSS non licencié FFBaD